

# Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - 67450 Mundolsheim  
Tél.: 03 88 20 01 70 - communication@mundolsheim.fr

**CIR. n° T 2024 66**

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de Mundolsheim,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 3221.4 et L 2231-1

**VU** les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 411-8,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,

**CONSIDERANT** les travaux d'élagage pour accéder au chantier du futur bassin d'orage effectués par la société SCHOTT ELAGAGE pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg à Mundolsheim,

### **a r r ê t e**

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement du 12 au 15 novembre comme suit :

### CHEMIN COMMUNAL DE LA RUE DE L'INDUSTRIE A LA RUE DE STRASBOURG

Ajouter Réglementation 2.02.01  
LIMITATIONS D'ACCES – GENERALITES  
- Circulation interdite

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par la société SCHOTT ELAGAGE

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service circulation,
- Eurométropole de Strasbourg, Direction Espaces Publics et Naturels
- Affichée sur le site internet de la commune le 07/11/2024.

Fait à Mundolsheim, 6 novembre 2024

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim